

Pierre CADIOT & Norbert DITTMAR (éds)

**LA SOCIOLINGUISTIQUE
EN PAYS
DE LANGUE ALLEMANDE**

Ouvrage publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LILLE

1980

- REHBEIN J., (1976), *Komplexes Handeln*. Elemente zur Handlungstheorie der Sprache. Stuttgart: Metzler.
- SEARLE J.R., (1969), *Speech Acts*. Cambridge: University Press.
- TOULMIN St., (1958), *Der Gebrauch von Argumenten*. Kronberg/Ts. Scriptor.
- Werkgroep KLASINTERAKTIE (J. de longs, V. Gianotten, L. Das, H. Nijenhuis, H. Wegman, A. Foolen) (1976 Février), Deelverslag I, Nimègue: Institut Algemene Taalwetenschap (mimeo).
- (1976 avril), Deelverslag II. *idem*.
- (1976 juin), Deelverslag III, *idem*.
- WUNSCH K., (1972), *Die Wirklichkeit des Hauptschülers*. Cologne: Kiepenheuer & Witsch.

LA COMMUNICATION DEVANT LE TRIBUNAL ETAT DES RECHERCHES⁽¹⁾

Ludger Hoffmann

1. Introduction

Dans ce qui suit, je présente l'état actuel de la recherche concernant les phénomènes comportementaux et discursifs au sein des institutions; j'écarte nombre de recherches traditionnelles, telle, par exemple, celle qui concerne les langues de spécialité. Aucune étude n'est à même de réfléchir la totalité des connaissances relatives aux institutions accumulées en matière juridique (jurisprudence, sociologie du droit, criminologie, psychologie judiciaire). Une analyse linguistique des institutions qui répertorie les contextes sociaux de communication réels et reflète la relation existant entre les comportements et les buts ne peut manquer de recourir à une partie de ces connaissances. On esquisse ainsi une représentation de cette institution qui laisse dans l'ombre des limites imprécises. Les lacunes sont particulièrement importantes là où l'intérêt immédiat de l'utilisateur restait inconnu ou en dehors du champ étudié.

Face aux questions relatives à l'interprétation du droit, à la politique juridique et procédurale qui sont discutées à une plus ou moins large échelle, les travaux concernant les processus de communication, la théorie du droit ou l'histoire des institutions sont relégués dans le domaine réservé de la « recherche fondamentale » et ce n'est que récemment, avec la redécouverte de la rhétorique, dans le sillage de Viehweg (1954), que l'intérêt de ces disciplines pour les processus communicationnels s'est développé.

Une institution comme la justice assume des fonctions qui relèvent de la seule analyse sociologique, analyse qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre ici. Sa finalité n'est pas facile à énoncer. Pour le

(1) Ludger Hoffmann, Kommunikation vor Gericht: Zum Forschungsstand in *Osnabrücker Beiträge zur Sprachtheorie* 24 (1983) 7-28, traduit par Marie-Laurence Foucaud.

moment, on se contentera de dire qu'au niveau social, les situations conflictuelles sont traitées en fonction de la nécessité d'apporter une solution définitive, exécutoire en dernier lieu par la contrainte. Ce que l'on tient pour « conflit » (déviance, litige, etc...), pour solution (changement d'identité, régulation des intérêts) ou pour « légitimation » (principes de droit, procédures, normes) est conditionné par le social et soumis aux changements historiques. Les institutions de contrôle social se répartissent ainsi : celles qui délimitent et constatent les conflits (agents enquêteurs, justice au stade de l'instruction), les instances qui, selon une procédure plus ou moins formelle, apportent une solution au conflit (tribunaux) et celles qui appliquent la solution (exécution de la peine). L'ordonnement juridique est ainsi réparti : l'application du droit aux situations objectives (juridictions de droit commun administratives, juridictions en matière sociale et fiscale ; différentes instances à compétence spécifique).

Du point de vue de l'analyse, il faut distinguer :

I.— L'instruction du dossier : application du droit à une réalité donnée, où le système institutionnel entre en lice.

II.— La procédure : déroulement du processus institutionnel : qualification des faits et application du droit.

III.— L'exécution : force exécutoire des jugements dans laquelle sont impliquées des institutions spécifiques (p. ex. la prison).

Le troisième domaine n'étant jusqu'à aujourd'hui que peu exploré (bien que les formes spécifiques de communication y afférentes semblent favorables à cette entreprise), nous ne développerons, dans ce qui suit, que les points I et II.

2. *Recherches relatives à l'instruction du dossier*

A ce domaine se rattachent les travaux relatifs à la formation des normes de droit et à leurs fonctions sociales, la mise en place des institutions de contrôle social et les conditions sociales de l'application du droit (apparition de litiges à partir de la réalité matérielle). C'est là que se situe le centre de gravité des études de sociologie juridique (voir, par exemple : Lüderssen/Sack 1975 ; Lüderssen/Sack 1980) et de criminologie (voir Sack 1978). Il existe peu de travaux à proprement parler linguistiques : études réalisées pour le compte de la BKA (2) en vue de l'enquête judiciaire, la localisation du délit et de l'audition de témoins (Banscherus 1977 ; Kubel/Leineweber 1977 ; Schmitz 1977). Si l'on ne tient pas compte des aspects ethnographiques, il est significatif de remarquer, dans le sillage de l'analyse de Bales, des

(2) Bundeskriminalamt, Wiesbaden : juridiction criminelle fédérale.

tentatives de systématisation large, cependant que les phénomènes linguistiques particuliers et le caractère spécifique des schémas actionnels sont négligés. Ceci correspond à des phases anciennes de l'analyse d'autres institutions, telle que l'école. L'étude de Cicourel (1968) sur la justice pour enfants est à tendance méthodologique. Elle propose une alternative aux approches à tendance quantitative de la sociologie juridique. L'approche ethnométhodologique des phénomènes quotidiens trouve une confirmation éclatante pour peu qu'on voit clairement la façon dont les formes de savoir et d'interprétation propres aux agents du contrôle social s'immiscent dans les auditions des jeunes, déterminant en particulier la réponse à la question « What happened? ». Ce qui entre dans les dossiers (et donc les procédures judiciaires et de garde à vue), s'éloigne tout à fait du point de vue qui est celui des membres des milieux délinquants. On y traite également — malheureusement trop peu concrètement du point de vue linguistique — des stratégies, au demeurant problématiques, des interrogatoires. Cette étude fait autorité en ce qui concerne l'analyse discursive, si l'on prend en compte le travail accompli pour démontrer, sur la base d'une expérimentation active, les imbrications qui existent entre les procédures institutionnelles à différents niveaux et l'environnement réel. Ceci devrait donner lieu à des prolongements systématiques et historiques dans le sens d'une analyse de la société.

La question des mécanismes de la qualification juridique applicable aux faits est centrale. A ce stade, en effet, l'intervention de la langue dans les processus de constitution est déterminante. TH.-M. Seibert (1981) a étudié les processus d'interprétation au stade de la qualification et à celui du déroulement de la procédure ; à cet égard, il se rattache à la tradition schützienne, à la pragmatique linguistique et à la théorie sémiotique du droit. Ainsi, démontre-t-il comment l'imputation du mobile, dans le cas d'un vol à la tire (par exemple par un détective) se fera en fonction des normes sociales. « L'intention de se rendre maître » de la chose qui sert à caractériser la notion de vol, sera déduite du comportement extérieur ; le processus peut être mis en évidence grâce à la théorie du Praxéogramme, développée par Ehlich-Rehbein (1972). Supposons que X s'empare d'une marchandise : cet acte peut, d'un point de vue séquentiel, être interprété et accepté comme choix préliminaire à l'achat ; s'il la met à l'abri des regards, cela permet d'induire l'élément intentionnel. Ce dernier sera imputé sans même prendre garde à la personnalité de l'actant. Il s'ensuit, par le biais de règles expérimentales qui identifient l'apparence matérielle et la vie quotidienne (V. Seibert 19 25) que seront amalgamées la constatation de l'élément intentionnel et l'étiquetage ; on se rattache ici à la « labeling approach » (H.S. Becker, Schur) en terme de théorie de la déviance. Le système institutionnel procédera

ensuite, à l'aide d'analyses de dossiers, à une mise en état exhaustive qui intègre également l'aspect « frustration de jouissance ».

Les dossiers sont un mode spécifique de reconstitution de la réalité qui peut rendre la suite de l'opération indifférente aux divers actants, sans affecter la décision (dont le rôle devrait être la communication). Ces analyses fournissent aux personnes étrangères à la matière civile des cas parmi les plus fiables pour le travail d'interprétation et de conceptualisation. Pour les agents des institutions, ce sont des moyens d'information. La schématisation objectivante selon l'organisation sociale est typique du dossier pénal... L'étiquetage explicite renvoie à des normes de la vie civile : ce qu'on entend par « frustration de jouissance » doit être expliqué au cas par cas ; en revanche, on croit savoir d'emblée ce qu'est un vol.

L'étude de Seibert s'attache principalement à la constitution du litige et à l'application au droit, telles qu'elles ressortent des dossiers. Pour ce faire, il travaille sur les moyens d'interprétation propres aux agents du système institutionnel : l'écrit, la conformité aux pièces est un ressort important, surtout en matière de procédure civile, en dépit du caractère oral du procès. Seibert formule ensuite des maximes d'interprétation « judiciaire ». C'est là qu'apparaît le résultat le plus important de ses recherches : le traitement de la réalité, d'un point de vue normatif, passe par des représentations de la normalité, et non par des évaluations juridiques dégagées des situations (Seibert 1981). Les développements interdisciplinaires de cette étude offrent à l'analyse linguistique du discours de nombreux points d'ancrage. Il faudrait en outre :

- un enchaînement plus rigoureux de l'analyse des actes et des procédures qui, au-delà de leur production, établit la fonction communicationnelle des pièces aux différents stades du processus ;
- des analyses linguistiques de détail qui puissent expliquer le contexte et la fonction de l'écrit et de l'oral dans le processus institutionnel, au-delà de la schématisation de la recherche linguistique spécialisée, en s'attachant aux énoncés eux-mêmes ;
- une élaboration des modèles et des stratégies réalisés à l'aide des rapports, de leurs buts et conditions institutionnels, avec la procédure en toile de fond.

Pour résumer, on dira qu'il existe un manque important d'analyses discursives dans le domaine de l'instruction. On peut y remédier si l'on se donne pour tâche de « représenter de façon systématique le comportement linguistique spécifique au sein des institutions dans son contexte social global » (Ehlich/Rehbein 1980). Du même point de vue, il faut également se saisir des questions relatives à la constitution des normes et les repenser. La réciprocité des échanges entre institution et environnement se manifeste entre autres en ce que le juridique se prolonge de la façon la plus naturelle dans le quotidien

tandis qu'à *contrario*, des règles de communication déterminées du quotidien — Cf. le Code civil — sont codifiées.

3. Recherches relatives à la procédure

La procédure peut être étudiée dans ses moments les plus divers. Un des plus accessibles est l'audience principale en matière pénale et civile qui, de fait, a suscité un grand intérêt. La majorité des études de sociologie juridique dénote une orientation quantitative : la procédure est considérée comme constante et l'on tient pour variables des unités comme l'antécédant judiciaire, la couche sociale, le comportement et le langage du prévenu, etc... au moyen d'une préclassification empirique (la plupart du temps, la formation de catégories est peu stricte). Outre les conséquences, au plan de la politique judiciaire, que ces travaux ont pu avoir, leur problématique méthodologique — connue depuis Cicourel — reste importante (intervention non contrôlée, dans les hypothèses, catégories, données expérimentales ; interprétation des observations et prise en compte insuffisante du « paradoxe de l'observateur » (Labov) ; naïveté des modèles actanciels ; standardisation induite des notions, etc...). Ceci vaut également pour de nombreux travaux de nature quantitative dans le domaine de la socio-linguistique. L'étude de Leodolter (1975) relative aux comportements verbaux de prévenus, caractéristiques de la couche sociale dont ils sont issus, ne consiste pas seulement en enquêtes touchant au changement de style, lui-même fonction de facteurs psychologiques, sociologiques et immanents du texte (ces paramètres se traduisent potentiellement par des ruptures de style (*switch*) ; au-delà de ces ruptures, on en arrive aux styles socio-psychologiques qui, de leur côté, intègrent les paramètres mentionnés (Leodolter 1975 : 257). Leodolter étudie également, au niveau qualitatif, l'aptitude à se mettre en avant ou à garder ses distances chez des sujets provenant de groupes différents, ainsi que les théories du quotidien chez les juges. La question centrale se pose cependant dans le cadre de l'interactionnisme et de la théorie des rôles. C'est également une orientation socio-linguistique qui se dégage de l'étude de litiges, menée de façon méticuleuse et qualitative, par Gumperz (1982). Il y est montré comment on en arrive à des problèmes de transmission et à des quiproquos lorsque, dans des situations restrictives, comme celles qui caractérisent la procédure judiciaire, des différences concernant l'arrière-plan linguistique et culturel, mais également les connaissances acquises et les attentes, restent occultées.

Le travail de Knuf (1982) consacré au comportement des policiers-témoins devant le tribunal se situe à la limite de l'enquête. Les

données, extraites de six procès au pénal, avec 22 policiers-témoins, n'ont pas seulement été enregistrées, mais aussi prises en sténographie. Ce travail inclut des catégories largement interprétatives (ex. de comportement non verbal : sourire détendu plutôt que crispé). Une interprétation véritable se heurte, de même que d'autres travaux dans le cadre du projet, à un procédé-Bales modifié, dont les catégories, du point de vue pragmatique, se situent à des niveaux très différents, si bien que la valeur n'en est pas assurée. De la même façon, le raisonnement contient des observations qualitatives relatives aux conditions institutionnelles et aux rôles. Les propositions pratiques concernant la transformation de la procédure débouchent sur une formalisation portant sur l'audition de témoins, qui, devrait s'attacher davantage à un souci de fiabilité en matière de comportement des témoins.

L'analyse linguistique discursive doit son développement aux traditions de l'éthnométhodologie et à l'analyse conversationnelle, même si, entre-temps, les différences se sont nettement exprimées. Les travaux évoqués ont apporté des éléments importants à la justice. On disposait à l'origine de l'article connu de Garfinkel (1956), dans lequel l'instruction criminelle était présentée comme une cérémonie de « dégradation » dont la fonction est de dérober à des individus leur identité sociale et de la remplacer — *a posteriori* — par une autre, pire. Ceci est rendu possible par référence à un schéma socialement reconnu et implique qu'il existe une typification prédéterminée sur la base de transcriptions des modes de communication judiciaire. Pollner (1976), (1979) a présenté des recherches ethnométhodologiques portant sur des phénomènes particuliers. En 1976, il montre en particulier comment l'acceptation d'un monde immuablement objectif, divisé, peut conduire à des énigmes et des contradictions qui peuvent être résolues avec adresse sans renoncer à l'hypothèse fondamentale de « la pensée au quotidien ».

On peut arriver à la solution d'une contradiction éclatante entre deux dires qui ont pour fondement la même scène en levant la condition *ceteris-paribus*: l'expérience n'a pas été effectuée au même endroit, au même moment, ni avec un tachymètre fonctionnant correctement de manière similaire, etc... dans le cas opposé, on aurait pu envisager un consensus.

Pollner (1979) étudie les transactions, qui dans les juridictions de la circulation, du point de vue de l'influence rétroactive que certaines attitudes peuvent exercer sur d'autres qui leur sont préalables. Lorsque les prévenus ont un droit de regard sur l'affaire avant de comparaître eux-mêmes devant le juge, ils sont en quelque sorte « socialisés » par la séance préliminaire. Si, en revanche, on leur retire toute possibilité d'explication, on peut observer à leur égard une tendance à la culpabilisation : ils admettent, sans soulever d'objec-

tion, l'existence de mobiles avancés par d'autres qu'eux-mêmes, ce que fait apparaître clairement le fait d'anticiper les questions :

(J : Juge ; D : Prévenu) :

J : You Gonna...

D : Well, no Sir...

C'est ainsi que l'on peut étudier des épisodes isolés sous l'angle de leur conditionnement réciproque. Ce sont les réactions du prévenu qui prêtent leur signification au comportement du juge, tandis qu'*a contrario* on peut montrer que le comportement du juge conditionne celui du prévenu. Pollner s'élève ici, de toute évidence, bien au-dessus des contingences purement formelles caractéristiques de l'analyse discursive ; par ailleurs, il ne dévoile pas les fondements qui lui permettent de déterminer l'interaction entre schémas et contextes actionnels. Dans le cadre d'une analyse discursive approfondie, le problème pourrait être résolu en mettant au clair l'organisation des séances en modèles et séquences et en montrant l'échec de leur élaboration en stratégies et formes de savoir d'actants. Schütze (1978) étudie la procédure administrative de reconnaissance du statut d'objecteur de conscience à l'aide des documents empiriques que constituent vingt procès-verbaux de litiges : des règles procédurales générales et des principes d'interaction stratégique y sont dégagés empiriquement sans qu'il soit possible de les relier (les exemples d'analyse manquent). La séance est reconstituée comme schéma actionnel complexe, devant être, en tant que tel, intégré dans le déroulement de l'action, soumis et ratifié. Les séquences principales sont déterminées et la garantie, la conclusion et l'induction s'expriment au travers d'un résultat. Fondamentalement, la formation du litige peut se cantonner au cadre du quotidien pour autant qu'elle se caractérise par un mode intelligible, son caractère irrévocable, une prise de position ferme, une stratégie et, en dernier lieu, pour partie, un sens moral à haute teneur symbolique. Les acteurs professionnels de la procédure et les intéressés se voient offerts différentes perspectives et possibilités actionnelles. Etant donné les moyens stratégiques dont dispose l'acteur professionnel de la procédure, l'intéressé reste sur la défensive du point de vue de la communication, sous l'effet de la contrainte, excepté en ce qui concerne quelques possibilités d'échanges à l'échelle de la réalité quotidienne. La comparaison se présente comme la « constitution d'un schéma relationnel » (Schütze 1978). La production du matériel biographique, qui vise à la détermination du mobile, sera érigée en schéma explicatif, tandis que les vérifications relatives à la teneur, la logique et la bonne foi constitueront le schéma argumentatif, opposé à l'adversaire. Le plaignant a la charge de représenter l'affaire et de fonder sa requête. L'acteur professionnel de la procédure exige de tels moyens et peut insister, apporter des éléments abstraits au débat,

présenter des alternatives, faire peser des maximes, etc... Il s'approprie des stratégies dépendantes du contexte situationnel, en partie intelligibles, que Schütze exclut avec force pour les débats des tribunaux de droit commun parce que « pragmatique » et « public » s'opposeraient et que des contraintes schématiques devraient suffire. Hoffmann (1983) démontre que l'on retrouve certaines caractéristiques de la communication par contrainte également en procédure pénale et que les différences se situent dans la forme de la communication. Schütze plaide en faveur du renoncement à certaines stratégies et pour un rôle plus actif de l'intéressé. Lorsqu'il intercède, simultanément, en faveur d'une meilleure adaptation à la logique événementielle quotidienne, on peut formuler un reproche global à cette étude : les conditions institutionnelles n'y sont guère reflétées. Ceci est dû moins à la distanciation vis-à-vis du matériel empirique et des phénomènes qu'à la méthode utilisée. La dimension sociale de ces comportements qui, dans l'analyse discursive, dépasse la catégorie « finalité », ne peut apparaître clairement si l'on se contente de démontrer les indications sociales fournies par les actants et la façon dont les comportements donnent leur sens au contexte qui en procède. Ce problème est caractéristique de l'analyse conversationnelle qui, de façon rigoureuse et détaillée, analyse les matériaux accumulés de manière empirique, sans accorder la moindre confiance à la situation antérieure. Les matériaux ainsi acquis sont considérés comme ordonnancés dans la mesure où ils sont obtenus de façon méthodique. Dans cette optique, Aktinson/Drew (1979), qui s'en tiennent strictement à la théorie de l'analyse conversationnelle, considèrent l'ordonnancement de la communication devant le tribunal comme la solution aux problèmes pratiques des parties. Il existe donc, de leur point de vue, une différence avec la « conversation normale » ; de cette différence naît, selon eux, l'impossibilité de formuler une critique à l'encontre de la procédure judiciaire, ainsi qu'il est habituel de le faire en sociologie. Les données ne correspondent pas aux exigences propres à l'analyse conversationnelle. Aktinson et Drew ont utilisé des documents fournis par la tribune des visiteurs de la Coroner's Court (procédure judiciaire préalable en cas de mort non naturelle), ainsi que des procès-verbaux officiels du 'Tribunal of Enquiry' pour les événements d'Irlande du Nord. C'est seulement dans le sixième chapitre qu'il est fait référence à des transcriptions de débats U.S. Les débats judiciaires ordinaires y sont à peine représentés. Le problème de la « transcription épurée » y est laissé dans l'ombre ; le problème se rattacherait davantage au domaine de la plaidoirie qu'à celui de l'analyse conversationnelle (Aktinson/Drew 1979).

Le but de cette recherche consiste à démontrer comment fonctionne un système d'« échange oral à plusieurs partenaires » ; le centre

de gravité en est le procédé du « turn-taking » ainsi que le mécanisme local d'élaboration des griefs. Ce sont assurément des aspects qui relèvent du domaine de l'analyse discursive ; Aktinson/Drew ont effectivement réussi à en dégager des phases importantes, dans la procédure anglaise :

- a) l'échange entre interlocuteurs n'est pas réglé au plan local, mais suit des règles déjà fixées ; seules les modalités de l'intervention elle-même (laps de temps, pause) sont d'usage local ;
- b) les interventions s'articulent en questions et réponses ; les griefs et moyens de défense doivent s'imbriquer dans ce schéma ;
- c) les questions sont posées par la partie qui interroge (défenseur du demandeur et du défendeur) ; hormis les questions d'ordre « explicatif », les intimés/témoins sont tenus de produire des réponses adéquates et doivent céder immédiatement leur tour, situation qui peut être exploitée par la partie adverse pour permettre des intermédiaires importants.
- d) en dehors des cas où la séance est levée, les interruptions relèvent uniquement du président — cas où il pose des questions — ou bien elles lui sont demandées afin qu'il vérifie la recevabilité de certaines questions — (fait du défenseur) ;
- e) les questions sont posées de telle manière qu'on ne peut éviter de les (pré) supposer ; dans cette chaîne plus ou moins suggestive, les réponses sont largement prévisibles. Cet engrenage dans le schéma questions-réponses rend nécessaire, pour les intéressés — qui ne peuvent être assurés de la possibilité de répliques explicites ni ne veulent être confrontés directement avec un grief — de prendre certaines dispositions. C'est pourquoi il est typique que se produisent des pré-séquences au cours desquelles les *intimés* se défendent avant même d'être directement attaqués. Du point de vue de l'analyse discursive — telle qu'elle a été présentée par Hoffmann (1983) pour ce qui concerne l'organisation judiciaire — se dégagent, en liaison avec les résultats fournis par Aktinson et Drew, les problèmes et perspectives suivants :

— lorsque l'échange entre les interlocuteurs n'est pas d'usage local, les constatations qui précèdent doivent s'analyser en conditions institutionnelles qui participent des finalités procédurales. Si l'affaire doit aboutir, dans un temps limité, à une décision définitive, des réserves deviennent nécessaires du fait du caractère « imprescriptible », par nature, de l'argumentation. On peut atteindre à l'économie institutionnelle de différentes façons. Au-delà des restrictions des moyens de preuve que l'on rencontre dans toutes les procédures, le président a la possibilité, en procédure allemande, de faire avancer la séance en passant au-delà de la sélection thématique, des contrôles d'intérêt ou de l'ordonnance des différentes phases. L'octroi du droit de parole reste essentiellement entre les mains de l'institution ou de

ses principaux agents. Dans le système allemand, le président impose encore plus fermement les structures parce que c'est lui qui auditionne ; le client lui, a la possibilité d'exprimer son avis sur l'affaire (Hoffmann 1983, ch. 4.3.) d'une façon globale et en choisissant un schéma agi de représentation orale (en ce qui concerne le défendeur, cette possibilité peut connaître des limites). En considérant les buts et conditions institutionnels de la procédure, on ne court pas le danger d'hypostasier l'ordonnement existant comme solution aux problèmes de communication des parties ou de les qualifier d'excellents — comme le font Aktinson et Drew — en écartant les propositions de réforme. Une simple comparaison juridique aurait d'ailleurs permis de s'en garder.

Si l'on analyse l'organisation discursive non plus seulement du point de vue formel — ainsi qu'il est d'usage dans l'analyse conversationnelle — on rencontre des formes d'extériorisation et des schémas actionnels dont l'analyse discursive tente d'expliquer le contexte. Aktinson et Drew différencient ces plans de façon insuffisante. Questions et réponses forment un schéma actionnel qui se décompose en séquences élémentaires. Les exemples montrent clairement qu'il ne s'agit bien souvent que d'interrogations standard à l'aide desquelles on établit des procès-verbaux ; la différenciation s'impose dans la mesure où la finalité du schéma ne consiste pas à recueillir des informations, mais vise à une prise de position ou à l'addition d'un grief. Il n'est alors plus possible, comme le font Aktinson et Drew, d'attendre le rejet d'une question ou un « account ». On peut assurément entreprendre une analyse comportementale à la façon de Goldman, ou, comme Hoffmann (1983), accepter l'idée d'un projet de stratégie globale. Lorsque Aktinson/Drew montrent comment les griefs, qui sont à l'origine de moyens spécifiques ou actes (utilisation imminente de la violence) sont mis en scène à l'aide de « signaux » d'usage local (« crowds from Sandy Row »), ils se meuvent sur le terrain de la proposition et de la présupposition. En ce qui concerne l'analyse discursive, il serait intéressant de voir la contribution qu'apportent les formes orales à l'étude du comportement et de l'organisation du discours. A titre d'exemple, une description peut être menée de telle façon que le moment de la responsabilité, et par conséquent le grief, puissent être directement induits. Si l'intéressé cherche à se préserver, il lui faut expliquer lui-même les contextes et il peut, de ce fait, subir des contraintes déplaisantes. Si l'on développe le rapport entre énonciation et structures d'action, une différenciation des positions de structure devient possible, telle celle qu'Austin (1956) a effectuée dans son étude sur la théorie du comportement (étude sur la justification et la disculpation). La critique d'Aktinson/Drew (1979) à l'égard d'Austin ignore que ce dernier a développé la théorie de la

taxomanie comportementale, qu'il est possible d'utiliser également du point de vue empirique (par ex. Rehbein, 1972 ; Hoffman, 1983). — Lorsque Aktinson/Drew parlent de pré-séquences, leur analyse est redevable d'un concept très étroit de la séquence et de l'organisation schématique ('adjency pair'), limité à des domaines d'interaction tout à fait élémentaires. Or les parties ont une forme de savoir spécifique relativement aux précédents institutionnels ; elles disposent également d'un savoir-type qui laisse supposer des positions prédéterminées. A la différence d'une interaction locale, on poursuivra des stratégies globales en opérant sans tenir compte des différents exemples séquentiels. Ces dernières ne pourront atteindre leur but qu'à l'issue du processus.

— La différence importante par rapport à la communication normale ne doit pas être sous-évaluée lorsqu'aucune comparaison concrète n'est entreprise. En ce qui concerne l'analyse discursive, il faudrait souligner l'importance de la spécificité institutionnelle des différents types actionnels. On aboutit dans la différenciation des modes de communication propres à l'enseignement dans l'institution judiciaire à ce qui suit :

- la phase en cours se prête à un enseignement, au demeurant prévu par le programme procédural officiel ;
- l'objet de l'enseignement est déterminé, quant à son contenu, par le programme procédural ;
- les points de vue « propositionnels » des représentants des institutions agissant comme intermédiaires sont sans impact ;
- un état déterminé des connaissances ou de réceptivité du client de l'institution n'est pas indispensable.

Une démonstration discursive de la véracité du contenu propositionnel n'est pas tenue pour nécessaire... L'antagonisme évoqué ci-dessus joue également un rôle important lorsque les différences dans les connaissances et les perspectives des agents et des clients de l'institution sont étudiées de façon systématique (Ehlich/Rehbein, 1977). Il permet un accès plus facile aux conflits et problèmes d'intelligibilité qui en découlent et qui sont typiques de cette forme de communication.

Il apparaît qu'une analyse discursive, en comparaison avec les travaux précités (Seibert, 1981, mis à part) doit s'ordonner différemment. Hoffman (1983) a fait une tentative de la sorte. Son étude couvre un champ assez vaste pour comprendre les caractères essentiels de la forme de la communication. Elle semble ouvrir la voie à des recherches plus scientifiques concernant des phénomènes particuliers et à des travaux annexes touchant à des procédures institutionnelles marginales. Les schémas actionnels les plus importants de ce contexte institutionnel y sont exposés ainsi que leur contribution à la constitution d'unités importantes d'une séance

(composantes, phases). L'accent y est mis sur les déroulements-types et leurs conséquences, mais aussi sur les stratégies actionnelles des actants, conditionnées par le contexte, en même temps qu'elles le débordent en le structurant. Les différentes phases et composantes d'une séance sont distinguées et classées d'après leurs conséquences thématiques spécifiques; elles sont analysées également sur le plan des types discursifs. Le domaine étudié se limite à des jugements pour infractions et délits auprès du tribunal cantonal. La procédure ne devrait pas pouvoir s'analyser de façon spectaculaire, sans considération de la contemporanéité, ni recours aux pièces. Le matériel de base est constitué d'enregistrements au magnétophone et de transcriptions de 19 audiences (13 du tribunal des échevins, 6 en matière contraventionnelle) tenues par trois tribunaux cantonaux. Les participants étaient 3 juges professionnels, 22 prévenus et 47 témoins; la durée des audiences oscillait entre 30 et 180 minutes. L'analyse englobe, au-delà de la requête, les phases du dialogue entre agents et clients, c'est-à-dire:

- l'audition des faits et la comparution des prévenus (défendeurs),
- l'audition des faits et la comparution des témoins.

Les phases à monologue, telles les plaidoiries, sont utilisées uniquement en cas de litige, à titre d'exemple (analyse argumentationnelle). Les considérations relevant de l'analyse institutionnelle sont donc ici écartées. L'étude débute par une description des buts institutionnels et des conditions de la procédure pénale ainsi que de sa pragmatique; ainsi, le cadre nécessaire aux analyses comportementales est-il préparé. La finalité de la procédure — étudier le litige à l'aide de reconstitutions objectives — qui aboutit, en un temps limité, à la sentence judiciaire et à ses conséquences exécutoires (transformation d'identité, exclusion sociale, appauvrissement) est atteinte par l'intermédiaire de phases et de schémas à but spécifique. Ainsi, l'audition de personnes peut-elle être décrite comme type discursif au milieu duquel se tient la catégorisation sociale des prévenus, comme celle des témoins (identité sociale, croyance, etc...). Sur cette construction se dressent ensuite transformation d'identité et reconstitution des faits. La structure thématique considérée en particulier se forme à l'aide de questions informatives ou confirmatives, introduites par le président de séance en fonction de l'état des connaissances. Les actes verbaux initiaux produisent différents types de séquences et des possibilités de rectification par les intéressés. Ces dernières sont, le cas échéant, écartées par le président, souvent explicitement par le biais d'une constatation, laquelle indique le passage des propos exprimés dans le savoir institutionnel accumulé. En toile de fond de cet exemple séquentiel, sont représentés des cas spéciaux, p. ex. les tentatives d'empêcher l'émission d'informations, ou des ruptures de contexte. Au centre se trouvent les descriptions

de schémas actionnels propres dans leur spécificité institutionnelle, représentés par des attitudes caractéristiques et avec les formes d'expression correspondantes. Dans ce domaine, le non-développement de l'analyse discursive linguistique a pour conséquence que les exemples doivent faire à nouveau surface et que les formes d'expression qui les sous-tendent sont très grossièrement reproduites. Cette situation rend nombre d'analyses précaires et appelle des recherches plus poussées concernant les phénomènes verbaux particuliers. Cette observation vaut également pour d'autres phases, telle l'audition des faits, dont la complexité oblige à un important renfort de démonstrations. L'audition des faits est constituée par les composantes « introduction », « représentation », « interrogation » et « conclusion », dont la finalité repose sur la délimitation et l'étude de faits essentiels. Pour le prévenu se pose principalement, parmi les composantes introductives, la question de la coopération (droit d'abstention à l'arrière-plan), qui peut aboutir à la coopération dans le discours. Parmi les composantes, la version du prévenu peut être déposée sous forme de récit, pour autant que le président l'autorise — seul le témoin a droit à la représentation contextuelle. Le récit est modifié de façon spécifique sous certaines conditions institutionnelles:

- lorsque, pour des faits objectifs déterminés, la déposition s'effectue sous serment,
 - lorsque sont utilisées certaines stratégies débordant l'exigence du serment (nier, se justifier, apporter des motifs de disculpation, subterfuges) à l'arrière-plan de l'importance thématique dérivée de la requête.
- le président a la possibilité d'intervenir activement dans le récit: il peut interrompre, décider de l'opportunité du thème abordé, requérir des précisions (le plus souvent sur des points que le prévenu aurait préféré éviter) et des explications, provoquer des « découpages », etc.

Ce sont des distinctions de cette nature qui autorisent à parler, du point de vue de la terminologie, de représentation par le récit, laquelle est reprise par l'interrogatoire, au cours duquel la version du prévenu peut être explicitée, vérifiée, corrigée ou encore récusée comme non plausible. En fonction du caractère litigieux de la reconstruction des faits objectifs et de la stratégie employée par l'intimé se dégagent des types discursifs et des séquences très variés. A côté du type séquentiel « échange informatif » se trouvent également des formes d'argumentation caractérisées par des modèles, tels *affirmer, fonder, contester...* et des stratégies de contrôle, de la part des juges et des avocats, telle la contestation du bien-fondé. On traite les modèles particuliers, tel le « je soutiens que », dans leur systématique, dans leur imprégnation

institutionnelle et leur signification stratégique; quant au contexte argumentatif d'une séance, il est analysé de façon plus exhaustive.

Si l'on considère l'arrière-plan institutionnel et l'importance des moyens de structuration détenus par le président, il faut se refuser à voir l'échange argumentatif comme le centre de gravité de l'audience (Ullmer-Ehrich, 1981). Il est parfaitement légitime de limiter une analyse de transcriptions judiciaires à des formes argumentatives et de les généraliser aux différentes phases. Mais non à la complexité judiciaire, ni aux contextes institutionnels, tels qu'ils apparaissent au travers de l'analyse discursive. Il n'existe pas, devant le tribunal, d'obligation de consensus relativement aux prémisses. Le tribunal décide d'après sa propre conviction, en fonction de laquelle il formulera sa décision. La plausibilité nécessaire — c'est d'elle qu'il s'agit en procédure — se rencontre souvent en dehors des arguments persuasifs, par exemple aussi grâce aux modalités de la représentation, à une catégorisation sociale ou des présomptions discutables. Par ailleurs, la représentation d'Ullmer-Ehrich comporte des indications importantes relativement au processus du dialogue, grâce auquel des prémisses juridiques peuvent être dégagés, concernant la reformulation et la tâche préalable de fixation d'un cadre; en outre, des dispositions intéressantes quant au rôle des modalités y sont contenues. Hoffmann (1983) traite également de mécanismes de ce type (*constater l'opportunité, reformuler, préformuler, réinterpréter*); il montre comment les agents de l'institution, à l'aide de ces derniers, et sans montrer toujours beaucoup d'esprit de coopération ni suivre les arguments du client, effectuent la transition entre la matérialité des faits et la prise de décision. La comparaison, usuelle depuis Toulmin (1975), des processus judiciaires et de l'argumentation peut être utilisée, dans chaque cas d'espèce, comme critique de l'analyse argumentationnelle dans la seule optique de la logique formelle des arguments, ou comme critique de la procédure d'après des critères plus formalistes quant au mode d'administration de la preuve. Sous cette réserve, aucune analogie n'est fondée et il faut poursuivre les recherches théoriques portant sur l'argumentation dans le langage courant.

Les recherches effectuées par Hoffmann (1983) en matière de contraventions permettent également des analyses sur le terrain du discours commutatif, répandu chez les anglo-saxons et en voie d'extension dans notre procédure. Un sens très précis est donné, dans ce contexte, à la notion de commutativité (souvent employée de façon peu nette en linguistique: commutativité de deux éléments), grâce à une analyse séquentielle/expérimentale. Poursuite pénale et peine de police comportent, après la réception des moyens de preuve, un moment capital: l'intimé a le choix entre deux solutions: ou bien il court le risque que la sanction infligée soit aggravée par une

decision de justice, ou bien...
poursuite pénale ou à la contravention. Pour l'institution, la renonciation équivaut à un allègement sensible de travail (absence de jugement), solution qui est généralement préférée. Cette constellation peut être aisément illustrée du point de vue théorique. Ce qu'il importe de montrer est la voie utilisée par le président de séance pour illustrer la situation aux yeux de l'intimé. Son dilemme est le suivant: s'il choisit la première solution, il n'a pas le droit d'anticiper explicitement le jugement. L'analyse du contexte discursif, où se place la question primordiale, révèle un spectre de possibilités, allant de la menace à l'information. C'est à ce niveau que disparaissent les conditions et impératifs institutionnels auxquels doit se soumettre l'agent de l'institution: c'est là aussi que se manifeste l'étroitesse de manœuvre du client au sein des contextes de communication qu'il ne peut ignorer. Dans l'exemple décrit, les préférences institutionnelles sont inconnues au client:

« Il faut observer que la mise en évidence d'un potentiel conflictuel de communication ou d'un dilemme réel peut contribuer à rendre l'analyse discursive attrayante d'un point de vue inter-disciplinaire lorsque des solutions s'offrent, à long terme, ce qui renvoie à la discussion scientifique interne, imprégnée de malentendus et d'acceptations inaccessibles de l'analyse discursive. En tous les cas, la sensibilité linguistique du domaine juridique (et de nombreux juristes) permet à la coopération de se développer et les premières expériences incitent à l'optimisme. Il reste cependant beaucoup à faire, dans le domaine de l'analyse discursive, en ce qui concerne les différentes formes procédurales, notamment les fondements en matière civile, l'impact pragmatique du problème linguistique ».

L'étude du processus d'audition des prévenus réalisée par Hoffmann (1983) s'applique également à l'audition de témoins: il en résulte une représentation nette du rôle et des fonctions du client au tribunal. Le témoin a principalement une fonction instrumentale, en tant qu'il apporte des moyens de preuve dans le contexte de la reproduction des faits. De même, l'audition de personnes s'articule sur l'objectif consistant à élever la recevabilité d'un moyen de preuve au niveau d'une catégorisation. La condition capitale est l'obligation de dire la vérité, en corrélation avec le devoir de réserve (l'auto-censure?) et d'abstention de jugements de valeur dépréciatifs. Elle pose de nombreux problèmes, notamment dans les cas litigieux, qui se découvrent au fur et à mesure des modèles, p. ex. celui du « je prétends » et également à l'occasion de la formulation (réserve adroite): « à ma connaissance » ou « autant que j'ai pu le constater »... Les contraintes assignées au témoin sont de l'ordre de la représentation: il faut, sur ce point, localiser de pair la forme du récit et les caractéristiques linguistiques; une manière de relater les faits qui

reste fondamentalement liée aux formes institutionnelles. Il faut retenir principalement :

- que le devoir de vérité est qualifié de façon explicite (p. ex. pour les opérateurs concernés par l'audition),
- qu'aucune perspective « actante » n'est reçue,
- que des particularités du récit, telle la représentation scénique, l'appréciation divergente de segments, un commentaire explicite, une représentation d'identité (dans le contact social) sont exclus et qu'on trouve à leur place (dans le cas idéal) une représentation condensée, organisée en fonction des opportunités précitées.

La recherche dévoile également un spectre de stratégies globales (**charger, décharger, se défendre**) que les témoins peuvent poursuivre en fonction de leur implication. Corrélativement, une différenciation se fait, dans les formes de la représentation, entre récit, représentation teintée de récit (forme mixte) et représentation influencée par le récit (tenant à une position défensive). La stratégie développée et le niveau de reconstitution de la matérialité des faits, dans le processus de l'interrogatoire, déterminent les types de discours et modèles de séquences. On peut tout à fait s'en tenir aux séquences informatives lorsqu'il ne reste que quelques imprécisions ; en revanche, des propos litigieux provoquent normalement un discours de fond comportant des stratégies spécifiques de vérification et de contrôle de la part des agents des institutions, mais aussi des arguments et stratégies défensives du fait des témoins (p. ex. à la suite d'interpellations, du défenseur). L'analyse en question livre des stéréotypes mais éclaire également la réalité suivante : la complexité de l'audition de témoins rend nécessaire de nouvelles analyses — relatives aux stratégies individuelles et aux modèles. Une fois dégagée les caractéristiques importantes de la forme de communication, il est loisible d'en traiter les variantes ; ainsi, grâce à la présente analyse, des discours « commutatifs » sont dévoilés, dont l'origine se situe à l'intérieur de constellations déterminées de l'audition de témoins.

Un point capital, pour l'analyse discursive, reste que les développements réels peuvent uniquement être expliqués par référence au cadre institutionnel, à la structure organisationnelle sociale (dont les règles de la pratique collective sous-jacentes au programme procédural font partie), aux stratégies économiques, etc... Ainsi que l'expose la présente étude, ce cadre peut, le cas échéant, se montrer très souple : il décrit également comment des activités qui représentent, par rapport au programme procédural, une rupture de cadre, peuvent être tolérées dans l'intérêt du fonctionnement institutionnel, ce qui est apparemment, de ce même point de vue, une découverte de portée générale. Les limites du cadre étant imprécises, les clients sont particulièrement impuissants face aux fluctuations des agents sur

le plan quotidien spécifique (« entre nous soit dit »). Comment peuvent-ils faire la différence entre une stratégie dissimulée et un conseil « d'homme à homme » ? À l'inverse, les clients de l'institution se trouvent souvent confrontés à des interprétations institutionnelles surprenantes ou à des « souscriptions » mentales.

Il s'agit seulement ici d'éléments d'un contexte problématique complexe, à peine abordé chez Hoffmann (1983). Dans la perspective du client de l'institution, l'analyse discursive peut conduire à la formulation de maximes générales (recevabilité, plausibilité, cohérence) et à des stratégies spéciales, telles les tentatives de monopoliser l'interprétation (p. ex. grâce au recours à des « catégories supérieures ») ou, du moins, d'exercer utilement une influence (Hoffmann 1983, ch. 7), catégories qui éclairent les formes de la communication, mais peuvent aussi jeter un pont vers la pratique. Schütze (1978), Knuf (1978) et Hoffmann (1983) ont proposé une réforme procédurale en posant les prémisses d'une politique juridique. Cette mise au point permet de conclure que l'analyse discursive, dans le domaine juridique, n'en est encore qu'à ses débuts. Les progrès les plus importants ont été effectués principalement en matière pénale, mais les études doivent être poursuivies et étendues à d'autres domaines de la procédure. Une coopération interdisciplinaire apparaît possible si l'analyse conversationnelle s'étend aux nombreux problèmes linguistiques de la pratique juridique et s'approprie l'ensemble des connaissances acquises en matière d'institution juridique. L'attrait pour les études relatives à l'histoire des institutions est apparemment fort ; s'il ne s'exprime pas, l'analyse discursive ne saura rendre justice au phénomène « Institution ».